Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_5-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_5
id. 6334

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES

Sont représentés :
M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :
M. ASTRUC, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

RESTAURANT UNIVERSITAIRE

-

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_5-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Est soumis à l'examen de l'Assemblée départementale, le compte administratif 2021 du restaurant universitaire, tel qu'il a été approuvé par le conseil de gestion de l'établissement, faisant apparaître un excédent global de 23 217,18 € qui se décompose comme suit :

– INVESTISSEMENT

Recettes	.....	3 086,68 €
Excédent 2020	.....	11 854,62 €
Dépenses	.....	17 922,14 €
	Sous-total……	**- 2 980,84 €**
Restes à réaliser 2021 en dépenses	.....	15 586,11 €
	Déficit d'investissement.....	**- 18 566,95 €**

– FONCTIONNEMENT

Recettes	.....	439 456,13 €
Excédent 2020	.....	50 080,11 €
Dépenses	.....	447 752,11 €
	Excédent de fonctionnement.....	**41 784,13 €**

Durant l'année 2021, le bilan de fréquentation du restaurant s'est établi comme suit :

- 35 318 rationnaires (19 441 en 2020, 44 476 en 2019).

Ce bilan témoigne donc d'une reprise d'activité après la crise sanitaire et de l'impact du covid-19.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_5-DE

Ces 35 318 repas se décomposent comme suit :

- Étudiants :.....15 639
- Département et satellites :.....17 526
- Universitaires :..... 1 120
- Extérieurs :..... 1 033

Soit une reprise réelle, puisque la distribution de panier repas a permis de retrouver une activité qui tend vers celle de 2019 et d'assurer la prestation de repas à 1€ pour les étudiants.

De janvier à mars et à compter de la rentrée de septembre, le service en rampe dans la salle à manger a été maintenu.

Entre ces deux périodes, les cuisines se sont adaptées pour proposer des paniers-repas.

Cette pratique de panier-repas s'est avérée satisfaisante, de par la composition du repas et la qualité égale au service en salle. Elle pourrait être reconduite à l'avenir, durant des périodes saisonnières permettant un repas en extérieur, en tenant compte des contraintes budgétaires et de la réglementation « zéro plastique ».

Concernant la tarification étudiante, le repas à 1 € pour les étudiants boursiers a été mis en place en septembre 2020. En mars 2021, face à la précarité aggravée par la crise du covid-19, le repas est passé à 1 € pour l'ensemble des étudiants. En septembre 2021, le retour du tarif du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) s'est appliqué avec la distinction : boursier 1 € et non boursier 3,30 €.

Les tarifs des autres usagers n'ont pas varié.

L'investissement majeur 2021 a consisté en l'achat d'un nouveau four 20 niveaux.

Concernant le fonctionnement, les lignes budgétaires de petit matériel ont été adaptées au besoin du panier-repas (poches, emballages, couverts etc).

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_5-DE

De manière plus détaillée :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 17 922,14 € et se décomposent comme suit :

Acquisition de mobilier - 6 tables	921,12 €
Acquisition d'un four 20 niveaux	17 001,02 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 086,68 € et correspondent aux écritures d'ordre.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 447 752,11 € :

- les charges à caractère général (chapitre 011) : 191 301,39 € sont constituées à 67 % d'achat de produits alimentaires ;

- les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 252 672,66 € soit une baisse de près de 3 %,

- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 140,38 € ;

- les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 551,00 € correspondant à la régularisation du coefficient de déduction de la TVA ;

- les opérations d'ordre : 3 086,68 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 439 456,13 € :

- les recettes d'activités (chapitre 70) s'élèvent à 99 652,47 € ;

- les participations extérieures (centre régional des œuvres universitaires et scolaires, participation inter-ministérielle et autres prises en charge) et autres produits exceptionnels s'élèvent à 32 959,95 € ;

- la participation départementale a été versée à hauteur de 306 151 €, représentant 70 % des recettes de fonctionnement ;

- les autres produits de gestion courante (chapitre 75) et les produits exceptionnels (chapitre 77) : 692,71 €.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_5-DE

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.3312-5,

Vu l'avis du conseil de gestion du restaurant universitaire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte de gestion 2021 du payeur départemental concernant le restaurant universitaire ;

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du restaurant universitaire, lequel fait apparaître un excédent global de 23 217,18 € et dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le payeur départemental ;

- Décide d'affecter les résultats comme suit :

    - déficit d'investissement reporté (compte 001) : 2 980,84 € ;

    - couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : 18 566,95 € ;

    - excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 23 217,18 €.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE